

CONVOCAATION

Le 13 janvier 2022, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 19 janvier 2022 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Détermination du nombre de postes d'adjoint
- Election du 4^{ème} adjoint suite à une démission
- Droit de préemption
- Tiers-lieu : validation de la candidature de la commune à l'appel à projets – Revitalisation des centres-bourgs ornaïs auprès du Département de l'Orne
- Installation d'un vestiaire modulaire au stade du Gué-Plat : demande de DETR 2022 et de subvention au Conseil Départemental de l'Orne
- Modification 4 du PLU de La Ferrière Aux Etangs : avis du Conseil Municipal
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles
- Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux
- Subvention au Comité d'Animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées
- Questions diverses

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALÈS, Dimitri LESAGE Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Angélique DOUILLET

Absent représenté : Jean-Louis MARIE représenté par Thierry OLIVIER

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Laurence LALÈS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Serge QUÉVA, 1^{er} Adjoint au Maire lors du précédent mandat, décédé le 29 décembre 2021.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe BLANCHARD du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide la détermination à quatre postes le nombre d'adjoints au Maire.
- dit que la quatrième adjointe déjà en poste avance d'un rang

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	9
Résultats : Dimitri LESAGE	18

Dimitri LESAGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TIERS-LIEU : VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS – REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ORNAIS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale le dossier d'appel à projets 2021 de revitalisation des centres-bourgs Ornaï, concernant la réhabilitation des deux anciens commerces situés en cœur de bourg et la création d'un tiers-lieu.

Il précise que le Département de l'Orne subventionne ce type de travaux à hauteur de 25% et rappelle que le montant estimatif des travaux, honoraires et divers s'élève à 527 075.00 € HT, soit 599 490.00 € TTC, auquel il convient de rajouter l'acquisition des deux bâtiments, estimé à 50 000.00 €. Soit un montant total de 577 075 € HT, soit 682 490 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la candidature de la commune à l'appel à projets 2021 – Revitalisation des centres-bourgs Ornaï
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INSTALLATION D'UN VESTIAIRE MODULAIRE AU STADE DU GUE-PLAT : DEMANDE DE DETR 2022 ET DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'installation d'un vestiaire modulaire au stade du Gué-Plat peut bénéficier d'aides financières de l'Etat et du Département de l'Orne.

Il propose de solliciter une subvention DETR 2022 à l'Etat et une subvention au Département de l'Orne, dans le cadre de la construction d'équipements sportifs et rappelle que le montant des s'élève à 124 224.00 € HT, soit 149 068.80 € TTC

Le financement pourrait être le suivant :

- DETR 2022 (50% des travaux HT) :	62 112.00 €
- Subvention du Conseil Départemental de l'Orne (20% des travaux HT) :	24 844.80 €
- Fédération Française de Football (10% des travaux HT) :	12 422.40 €
- Fonds propres :	49 689.60 €
Total	150 228.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de financement
- sollicite la DETR 2022 et une subvention du Conseil Départemental de l'Orne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces demandes de financement
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communale 2022

MODIFICATION 4 DU PLU DE LA FERRIERE AUX ETANGS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

4

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique concernant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière Aux Etangs
Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

5

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale, comme les autres années, de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, sur la base des charges réelles de l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, pour l'année 2021, comme suit :

- 1 635.90 €/enfant de maternelle
- 367.32 €/enfant d'élémentaire

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

6

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que depuis 2013, il a été décidé de participer au financement de la protection complémentaire des agents communaux, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune représente 30% des cotisations des agents à leur mutuelle et qu'une somme fixe était votée jusqu'à présent, selon l'âge de l'agent et sa situation familiale.

Monsieur le Maire propose de simplifier cette participation en appliquant uniquement un pourcentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement de la protection complémentaire des agents communaux à hauteur de 30% du montant des cotisations.

Les agents devront justifier chaque année de la labellisation de leur mutuelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 et suivants.

SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES

7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 825 euros au Comité d'Animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 février 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 52.